DEPARTEMENT de la MEUSE

ARRONDISSEMENT
de COMMERCY

CANTON de VIGNEULLES

N° 01/2015

COMMUNE de BUXIERES sous les COTES

Reçu le
20 FEV. 2015
COMMUNE DE BUXIERES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 février 2015

NOMBRE :
De Conseillers en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 11

OBJET : **Indemnité du Receveur pour l'année 2014**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le:bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 09/02/2015

L'an deux mil quinze, le douze février, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.
Etaient présents, tous les membres, sauf
Etaient excusées : Vincent PHILIPPE (pouvoir Elisée FRANCOIS)
Etait absent non excusé :
Un scrutin a eu lieu, Melle Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour un montant brut de 50.62 € pour l'année 2014,

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Richard MARCHAND, Receveur municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme,

REÇU LE
18 FEV. 2015
SOUS-PREFECTURE DE
COMMERCY (MEUSE)

Le Maire :
Odile BEIRENS

MAIRIE DE BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES (Meuse)

DEPARTEMENT de la MEUSE

N° 02/2015

ARRONDISSEMENT
de COMMERCY

CANTON de VIGNEULLES

Reçu le
20 FEV. 2015
COMMUNE DE BUXIERES

COMMUNE de BUXIERES sous les COTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 février 2015

NOMBRE :
De Conseillers en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 11

OBJET : **Indemnité du Receveur pour l'année 2014**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le:bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 09/02/2015

L'an deux mil quinze, le douze février, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.
Etaient présents, tous les membres, sauf
Etaient excusées : Vincent PHILIPPE (pouvoir Elisée FRANCOIS)
Etait absent non excusé :
Un scrutin a eu lieu, Melle Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour un montant brut de 253.08 € pour l'année 2014,

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Yannick VAUCHER, Receveur municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire :
Odile BEIRENS

REÇU LE
18 FEV. 2015
SOUS-PREFECTURE DE
COMMERCY (MEUSE)

MAIRIE DE BUXIERES-SOUS-LES-COTES
(Meuse)

DEPARTEMENT de la MEUSE

N° 03/2015

ARRONDISSEMENT
de COMMERCY

COMMUNE de BUXIERES sous les COTES

CANTON de VIGNEULLES

Reçu le
20 FEV. 2015
COMMUNE DE BUXIERES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 février 2015

NOMBRE :
De Conseillers en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 11

OBJET **: Elaboration d'un schéma et zonage d'assainissement : Demande de subvention**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le:bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 09/02/2015

L'an deux mil quinze, le douze février, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.
Etaient présents, tous les membres, sauf
Etaient excusées : Vincent PHILIPPE (pouvoir Elisée FRANCOIS)
Etait absent non excusé :
Un scrutin a eu lieu, Melle Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire ouvre la séance et rappelle la délibération n° 48 en date du 23/09/2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'un schéma et zonage d'assainissement. Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à **22 000 € TTC.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- entérine sa décision du 23/09/2014,
- charge le Maire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Meuse et de l'Agence de Bassin Rhin Meuse.

Le plan de financement s'établira de la manière suivante :

Dépense TTC	Montants en € TTC	Ressources	Montants en € TTC	%
Réalisation du schéma et zonage d'assainissement de la commune	22 000	Conseil Général	2 200	10 %
		Agence de Bassin Rhin Meuse	15 400	70 %
		Autofinancement	4 400	20 %
Total des Dépenses	22 000	Total des Recettes	22 000	100 %

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire :
Odile BEIRENS

MAIRIE DE BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Meuse)